

**Questionnaire sur le terme « qualité des brevets » et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen**

16 janvier 2017

Les réponses au présent questionnaire sont présentées au nom de :

Pays : Côte d'Ivoire

Office : Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OPII)

Personne à contacter :

Nom : M. KOUAME Kouabran Alexis

Titre : Coordonnateur des Services Techniques

Mél : [kwabran@yahoo.fr](mailto:kwabran@yahoo.fr)

Tél : (+225) 20 33 53 43 / 20 33 53 44

Tlcp : (+225) 20 33 53 45

**Q1. Divers aspects peuvent être pertinents au regard de la notion de « qualité des brevets ». Il peut s'agir, par exemple, de la qualité des procédures en matière de brevets et de la gestion des brevets au sein de l'office, de la qualité dans le domaine de la recherche et de l'examen, de la qualité des brevets délivrés ou de la qualité d'un système des brevets. En outre, l'expression « qualité des brevets » peut être comprises différemment par les diverses parties prenantes, par exemple du point de vue d'un office des brevets, d'un déposant, etc.**

**Pour votre office, que désigne le terme « qualité des brevets » ?**

La qualité du brevet est liée à la qualité des investigations effectuées relativement à la nouveauté, l'activité inventive et à l'application industrielle.

**Q2. Quels types de coopération votre office met-il en œuvre avec d'autres offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen ?**

**Ces types de coopération peuvent inclure, par exemple l'accès aux documents et aux bases de données d'autres offices, l'utilisation des résultats de la recherche et**

**de l'examen, les connaissances spécialisées et les ressources d'autres offices, la recherche et l'examen en collaboration, la sous-traitance de la recherche et de l'examen, etc.**

L'Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIPI), structure nationale de liaison avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ne délivre pas de brevet. Par l'Accord de Bangui du 02 mars 1977, la délivrance des titres de propriété intellectuelle a été attribuée à l'OAPI. Dans ce sens, il existe un projet de coopération entre l'OAPI et l'Office Européenne des Brevets (OEB) pour, non seulement, la reconnaissance des brevets délivrés par l'OEB mais également le partage des résultats de recherches de l'OEB.

D'autres types de coopération existent entre l'OAPI et l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC). Il existe une coopération en termes de formation entre l'OIPI et l'OMPIC.

En matière de base de données pour la recherche documentaire de brevets, la Côte D'Ivoire, à travers l'OIPI a une convention avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour la création de Centre d'Appui à la technologie et à l'Innovation (CATI).

**Q3. Lorsqu'ils effectuent des recherches sur l'état de la technique, les examinateurs établissent des stratégies et des requêtes de recherches par exemple, des indications de base de données et de publications, des codes de classement, des termes de recherches et mots clés) pour trouver l'état de la technique pertinent.**

**Votre office partage-t-il (par exemple via un site web officiel) ou échange – t – il ce type de stratégies et de requête de recherches avec d'autres offices avec lesquels il collabore ?**

L'examen et la délivrance de brevets se font exclusivement au niveau de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)

**Q4. Afin de faciliter la coopération, de quel type de plateforme et d'outil dispose votre office pour partager les informations de recherche et d'examen ? Ces plateformes et outils comprennent, par exemple, WIPO CASE, vos bases de données accessibles aux autres offices et les bases de données externes auxquelles vous avez accès.**

**i) Plateformes et outils fournis par votre office**

Aucun

**ii) Plateformes et outils utilisés par votre office**

PATENSCOPE

**Q5. Quelles sont les incidences de cette coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen de votre office? Si votre office participe à différents types d'activités de coopération et que chaque type d'activité de coopération a des incidences différentes, veuillez les indiquer séparément.**

L'Office Ivoirien de la Propriété intellectuelle (OIPI) ne fait ni de recherche d'antériorité, ni de recherche en matière d'examen de brevet.

**Q6. Quels types d'activités de renforcement des capacités sont nécessaires pour pouvoir mener les différents types d'activités de coopération entre office des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen ? Veuillez indiquer les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités pour garantir une coopération réussie.**

**Dans ce contexte, le renforcement des capacités est entendu comme se rapportant à diverses activités et formations favorisant la mise en valeur des connaissances et des compétences du personnel des offices aux fins de la coopération efficace entre offices dans le domaine de la recherche et de l'examen.**

- Renforcement des capacités sur la recherche d'antériorité de brevet et dans divers base de données
- Renforcement des capacités sur la rédaction du mémoire descriptif brevet
- Renforcement des capacités sur l'examen quant au fond de brevets.

Fin du questionnaire